

relatifs à la construction et à l'entretien du matériel d'artillerie ; 2° des instructions concernant l'exécution des expériences et les travaux des écoles. — Construction, soit dans les établissements de la marine, soit dans les usines de l'industrie, du matériel d'artillerie employé sur la flotte, dans les arsenaux, sur les forts et batteries, ainsi que dans les places dont la défense est confiée à la marine, tant en France qu'aux colonies. — Inspection des fabrications confiées à l'industrie. — Armes portatives ; achat, entretien et réparations. — Approvisionnement de poudres de guerre. — Marchés relatifs aux matières et objets spéciaux au service de l'artillerie. — Personnel ouvrier civil des Directions d'artillerie et de la fonderie de Ruelle. — Rapports avec le Conseil des travaux, l'inspection générale permanente de l'artillerie, le service technique de l'artillerie et le laboratoire central. — Préparation des instructions à donner à l'inspecteur général de l'artillerie de la marine en ce qui concerne le matériel (sous le double timbre : État-major général et matériel). — Préparation des éléments constitutifs du budget du service de l'artillerie. — Répartition des crédits alloués au département pour les salaires d'ouvriers et pour les approvisionnements généraux de l'artillerie. — Centralisation des dépenses afférentes à ce service.

4<sup>e</sup> Bureau : *Approvisionnements généraux.*

Approvisionnement des ports, de l'établissement d'Indret, des forges de la Chaussade et des stations navales. — Passation de tous les marchés concernant le matériel naval, à l'exception des machines, du grand outillage, des bâtiments construits à l'industrie et des objets spéciaux, tant au service des torpilles qu'à ceux de l'artillerie et des travaux hydrauliques. — Répartition des crédits alloués au Département pour les approvisionnements généraux des constructions navales. — Centralisation des dépenses afférentes à ce service. — Affrètements et transports par mer. — Centralisation des transports par chemins de fer. — Examen et classement des rapports divers, avis et délibérations concernant les approvisionnements généraux et notamment de ceux émanant des officiers détachés aux services des bois et des charbons. — Préparation des instructions à donner à ces officiers. — Préparation des éléments constitutifs du budget en ce qui concerne les approvisionnements généraux (constructions navales). — Police intérieure du magasin de la marine à Paris ; mouvements, conservation et arrangement des matières contenues dans ce magasin.